

11/03/2026



Miel wallon IGP

Comment accéder à l' aide à la certification ?



Jean-Marc CHEVAL
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de la Qualité et du Bien-être animal

5 mars 2026

Service public de Wallonie | SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

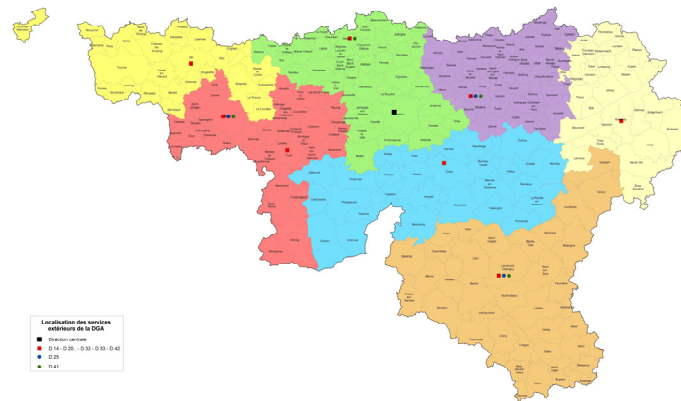
Aide à la certification ?

- Encourager les agriculteurs à participer à des systèmes de qualité
- Systèmes de qualité :
 - européens (production biologique, indications géographiques (AOP, IGP), spécialités traditionnelles garanties (STG), etc.) ;
 - nationaux (Wallonie : système régional de qualité différenciée)
- Cahier des charges > contrôle > coût = frein > aide = prise en charge des coûts imputables à l'agriculteur
- Apiculteurs = agriculteurs > remboursement des frais de certification liés à l'IGP « Miel wallon » (frais d'analyses de miel + frais de certification (OCI = TerraCert)) pendant les trois premières années de certification

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

1. Identification auprès de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) : demande d'un n° de partenaire (n° P)

➤ Direction extérieure de l'OPW du SPWARNE



Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

1. Identification auprès de l'OPW : demande d'un n° P

- Documents à remplir / produire (liste non exhaustive) :
 - ✓ formulaire de demande d'identification : coordonnées, n° registre national, n° compte bancaire, etc. ;
 - ✓ relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - ✓ n° d'identification auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) (facultatif) ;
 - ✓ formulaire de demande de création d'une unité de production (UP « terres uniquement » ou UP « mixte ») ;
 - ✓ autres éléments en fonction de la localisation.

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

1. Identification auprès de OPW : demande d'un n° P

Notes :

- le n° P doit être attribué avant le 31 décembre de l'année de la demande d'aide ;
- l'attribution d'un n° P peut prendre du temps

> Effectuer la demande le plus tôt possible !

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

2. Introduction de la demande d'aide

- Avant le 30 avril de l'année couverte par la demande (frais liés à des activités de contrôle et de certification réalisées avant le 31 décembre)
 - 2 options :
 - ❑ Soit via un [formulaire papier téléchargeable](#), par courrier postal ou électronique (scan), à l'adresse visible à la fin de la présentation
- !! Il n'est pas nécessaire d'attendre que le n° P ait été attribué !! (noter : « En attente »)

[illegible]

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

2. Introduction de la demande d'aide

☐ Soit via Pac on Web

- <https://agriculture.wallonie.be/paconweb>
 - se connecter (accès sécurisé)
 - application eDS (déclaration de superficie)
 - n° de partenaire
 - rubrique 4 « PGDA / Apiculture / Qualité »
 - « Système de qualité » : cocher « Oui » et, dans la liste des cahiers des charges, cocher « Miel wallon IGP »

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

2. Introduction de la demande d'aide

➤ Application eDS



PAC-on-Web Bienvenue sur le guichet des aides à l'agriculture

Le guichet PAC-on-web vous permet d'introduire :

- votre Déclaration de superficie via l'application **eDS**
- vos demandes d'aides au développement et à l'investissement via l'application **ADISA**
- vos demandes de transfert de droits au paiement de base via l'application **eDPB**
- vos formulaires d'introduction du ou des procès-verbaux de constat de **dégâts agricoles**

Si vous désirez confier votre déclaration de superficie à un tiers, PAC-on-Web offre un système de gestion des mandats via l'application Mes mandats. Celle-ci permet, via l'octroi d'un mandat, de désigner une personne ou une organisation comme représentant légal pour introduire la déclaration de superficie. N'hésitez pas à consulter votre boîte à messages et vos documents.

Pour des explications plus détaillées, n'hésitez pas à [consulter l'aide](#).

eDS Déclaration de Superficie OUVRIRE	Identification Identification et coordonnées (version beta) OUVRIRE	ADISA Demandes d'aides au développement et à l'investissement DEMANDER ACCÈS
eDPB Demandes de transfert de droits au paiement de base OUVRIRE	Dégâts agricoles Formulaire d'introduction de procès-verbal de constat de dégâts INACTIF	AI Aides à l'installation et aux investissements OUVRIRE

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

11/03/2026
10

2. Introduction de la demande d'aide

- Rubrique 4 :
PGDA /
Apiculture /
Qualité

 Rubriques 

1	2	3	4	5	6	6B	6C	7	7B	7C	8
Agric. actif	Parc. hors Wallonie	Réserve DPB	PGDA/ Apiculture/Qualité	Parcelles	DPB/ Jeune	Aides couplées	ER/ SENP	IZCNS/NAT/ BIO	MAEC	MAEC/BIO Renouv. Conv.	Phyto/ L.Intégrée/ACISEE

Taux de liaison au sol (LS) - Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA)

Nombre d'équid(s) < 200 Kg		Nombre	Nombre de lapins-mères		Nombre
Nombre d'équid(s) entre 200 et 600 Kg		Nombre	Nombre de lapins à l'engraissement		Nombre
Nombre d'équid(s) > 600 Kg		Nombre	Pourcentage de porcs sur litière biomaitrisée		%

Recensement dans le secteur de l'apiculture

Je déclare le nombre de ruches qui étaient prêtes pour l'hivernage sur le territoire de la Région wallonne entre le 01.09.2024 et le 31.10.2024  54 Nombre

Je suis membre de la section apicole suivante

Système de qualité 

Je demande d'être bénéficiaire d'une aide pour ma participation à un système de qualité en application d'un cahier des charges agréé *

☒ Oui ☐ Non

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

11/03/2026
11

2. Introduction de la demande d'aide

Système de qualité

Détail de la règle 

Je demande à bénéficier d'une aide pour ma participation à un système de qualité en application d'un cahier des charges agréé *

☒ Oui ☐ Non

→ Cahier des charges

 [La liste des cahiers des charges agréés est mise à jour sur le Portail de l'Agriculture.](#)

J'applique le cahier des charges suivant :

☐ La Bleue des Prés

☐ Productions biologiques porcine, avicole, cunicole, apicole ou héliicole

☐ Le foie gras mi-cuit de la ferme de la Sauvenière

☐ Lait de foin STG

☒ Miel wallon IGP

☐ Plate de Florenville IGP

☐ Porc Plein Air

☐ Porc fermier

☐ Production intégrée de fruits à pépins

☐ Vergers vivants

☐ Volailles de multiplication de qualité différenciée aux stades élevage et reproduction destinées à la production d'œufs à couver à vocation poussins de type chair

☐ Autre cahier des charges agréé

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

3. Introduction des pièces justificatives

- Avant le 30 avril de l'année qui suit l'année couverte par la demande d'aide
- Courrier spécifique transmis par le SPW au début de l'année qui suit la demande d'aide
- Copie des pièces à fournir :
 - ✓ factures du laboratoire d'analyses et de l'OCI (TerraCert) ;
 - ✓ preuves de paiement (copies d'extraits de compte) ;
 - ✓ rapports d'analyses
- Remboursement avant la fin de l'année

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

3. Introduction des pièces justificatives

Notes :

- les frais de contrôle et de certification concernés par la demande d'aide doivent être liés à des activités de contrôle et de certification réalisées avant le 31 décembre de l'année concernée ;
- les frais d'audit ne sont remboursés qu'en cas de certification ;
- les frais liés aux audits complémentaires ne sont pas pris en compte ;
- seuls les frais d'analyses des lots conformes sont remboursés.

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide à la certification ?

11/03/2026
14

Notice explicative :

<https://agriculture.wallonie.be/files/accueil/OH/MW-IGP-Consignes-aide-a-la-certification.docx>

Contact :

Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal

Direction de la Qualité et du Bien-être animal

À l'attention de M. Pierre MAQUET

Chaussée de Louvain 14

5000 NAMUR.

Mél. : qualite.agriculture@spw.wallonie.be.

Tél. : 081 649 648 ou 081 649 599.